

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DE L'EIM

DU 27 JANVIER 2025

CS N° 2025-01

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condât, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures et trente minutes, salle du Conseil de la mairie de Condât sur Vienne, 2 rue de la mairie 87920 Condât sur Vienne.

Date de convocation du Comité Syndical : 20-01-2025.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2024-04 du 3.12.2024.
- Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU).
- Affectation des résultats 2024.
- Note de Présentation Brève et Synthétique du CA 2024 et BP 2025.
- Vote du Budget Primitif 2025.
- Contribution des communes 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur les tarifs 2025-2026.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT, Mme Émilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET.

Excusés : M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Céline JALLAIS, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Maud TERRACOL.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Responsable Pédagogique, la Directrice Administrative et Financière et la Coordinatrice.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2024-04 DU 3 DECEMBRE 2024 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 -VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget éligible qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais son CFU.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte financier unique.

Le Comité syndical élit son/sa Président/e, Mme Émilie RABETEAU pour le vote du Compte financier unique 2024 de l'EIM.

A la lumière de ces éclaircissements, il a été proposé au Comité syndical d'examiner le compte financier unique 2024.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2024	326 702,84 €
Recettes de l'exercice 2024	337 609,74 €
Résultat de la section de fonctionnement	10 906,90 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2024	1 934,76 €
Recettes de l'exercice 2024	6 092,51 €
Résultat de la section d'investissement	4 157,75 €

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte financier unique 2024 du budget EIM et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Suite au vote du compte financier unique, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2024 en reprenant le résultat de l'exercice 2024 et en l'affectant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	8 673,92 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	26 716,13 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 934,76 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	326 702,84 €
RECETTES DE L'EXERCICE	6 092,51 €	RECETTES DE L'EXERCICE	337 609,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 157,75 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	10 906,90 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	12 831,67 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	37 623,03 €
001 en dépenses			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
PRELEVEMENT A EFFECTUER	0,00 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	37 623,03 €
sur la Section de Fonctionnement			

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2024.

4 – NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE AU CFU 2024 ET BP 2025 :

La note brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical de l'EIM.

Le Comité Syndical prend acte de la Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025 qui est annexée à la présente délibération.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Président propose de voter le budget de l'EIM pour l'année 2025.

Le budget de fonctionnement de l'EIM s'élève à 346 700 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 13 500,00 €, les charges de personnel à 325 000,00 €, les charges de gestion courante à 400,00 €, les charges financières à 1 500 € et la dotation aux amortissements à 6000,00 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 108 000,97 €.

Le montant total de la participation des communes représente 183 476 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 17 600,00 €.

Le budget d'investissement de l'EIM s'élève à 18 831,67 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2025.

Le Budget primitif 2025 (M57) voté par nature est joint à la présente délibération ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2025.

6 – CONTRIBUTION DES COMMUNES 2025 :

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2025.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de **183 476 €**.

Le tableau ci-dessous réprecise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/25	2ème versement 10/04/25	3ème versement 10/09/25
ISLE	48,28%	88 582 €	29 527,33 €	29 527,33 €	29 527,34 €
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/25	2ème versement 10/04/25	3ème versement 10/09/25
CONDAT/VIENNE	34,48%	63 263 €	21 087,66 €	21 087,66 €	21 087,67 €
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/25	2ème versement 10/04/25	3ème versement 10/09/25
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	31 631 €	10 543,66 €	10 543,66 €	10 543,67 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur les tarifs des services 2025-2026 :
Les membres du Comité Syndical demande qu'un tableau comparatif des tarifs des services des écoles de musique environnantes soit réalisé afin de l'étudier et de pouvoir décider des tarifs de l'EIM 2025-2026. Il conviendra aussi de revoir les quotas au même moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance,



Aline COUDERT

Le Président de l'EIM,



Gilles BEGOUT